

## Informations de base

**2017/0297(COD)**

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)  
Décision

Équivalence des inspections sur pied effectuées et équivalence des semences produites: au Brésil (des cultures productrices de semences de plantes fourragères et de céréales, et des semences de plantes fourragères et des semences de céréales); en Moldavie (des cultures productrices de semences de céréales, de légumes et de plantes oléagineuses et à fibres, et des semences de céréales, des semences de légumes et des semences de plantes oléagineuses et à fibres)

### Subject

3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux

3.10.06.02 Légumes

3.10.06.03 Céréales, riz

3.10.06.04 Plantes fourragères

3.10.06.05 Plantes textiles, coton

3.10.06.06 Plantes oléagineuses

### Zone géographique

Brésil

Moldavie

Procédure terminée